La censure des imprimés politiques et des journaux en Bretagne, du Directoire à 1830 *

En l'an IV, il existe au ministère de l'Intérieur, un bureau général des analyses, qui résume brièvement les nouvelles données par les journaux des départements, et indique leur état d'esprit.

Le seul journal analysé paraissant en Bretagne est la Feuille nantaise, qui, d'après les comptes rendus, semble peu politique. « Depuis le nº 100 jusqu'au 108 inclusivement consacré presque en entier à des objets de commerce, chargement, départ et arrivée des vaisseaux. Quelques nouvelles ».

Ou bien, le journal relate les faits des chouans (d'après une lettre reproduite par le journal, «Charette a été battu complètement, son armée est dissoute, on lui a pris tout ce qu'il pouvait avoir. Il reste avec trente cavaliers, et je vois la guerre à sa dernière fin»(1).

Une feuille imprimée, publiée à Paris et appelée Le censeur des journaux analyse la Feuille nantaise dans les même termes.(2)

En l'an VI, le ministre de la police générale prescrit, dans une circulaire du 4 pluviôse adressée aux commissaires du Directoire dans les départements, la plus stricte surveillance des journaux, et des messageries particulières. (3)

Ce texte n'est que le rappel d'une circulaire antérieure peu suivie d'effets; elle ordonnait la déclaration des journaux et leur envoi au minis-

^(*) Nous n'avons pu procéder à un dépouillement systématique de documents qui représentent des centaines et des centaines de cartons des Archives nationales (le plus souvent non inventoriés). Nous avons uniquement travaillé sur les sources parisiennes, en procédant à des sondages, à quelques dates importantes. Nul doute que un travail semblable dans les Archives des différents départements bretons eût apporté des renseignements très importants.

⁽¹⁾ Arch nat., Ministère de l'Intérieur, Bureau général des analyses, F7 3448.

⁽²⁾ Arch. nat., ibidem.

⁽³⁾ Arch nat., Ministère de l'Intérieur, F7 3449.

tère. («J'observe en outre que plusieurs de ces journaux, ne m'arrivent point malgré leur déclaration et que d'autres sont en retard et ne me parviennent qu'inexactement»).

La seule réponse conservée dans les Archives ou qui ait jamais été envoyée provient du Finistère (plus précisément, du Directoire exécutif près la municipalité du canton de Lesneven). Elle dit en substance: «Il ne paraît ici d'autres journaux que ceux approuvés et qui nous viennent de Paris. Je ne connais aucun journaliste dans le Finistère». Le commissaire rappelle la proximité de l'Angleterre et la necessité de surveiller les «lieutenants et autres officiers des douanes». Il conclut: «Depuis Fructidor, il ne paraît ici aucun écrit dangereux. Nous sommes tranquilles, si ce n'est que nous avons des prêtres réfractaires et des voleurs. Le nombre de ces derniers diminue; on les guillotine, on les réclut. Mais les réfractaires ont la confiance des vieilles gens, ce qui retarde l'instruction: Salut et Fraternité. [Signé] Jossin.» (4).

Nous allons, à présent, faire un saut de quelques années dans le temps.

Nous sommes en 1810; la France est sous le régime impérial depuis 6 ans. Fouché est toujours ministre de la police générale.

Il est inutile de rappeler ici la stricte censure qui règnait alors sur tous les imprimés (journaux, écrits politiques, œuvres littéraires, pièces de théâtre, etc.). Le décret du 5 février 1810, sur la librairie, renforçait encore toutes les dispositions existantes, en instaurant la «déclaration préalable» qui faisait obligation à tout imprimeur de déclarer officiellement chaque ouvrage publié par ses soins. La circulaire du 13 décembre de la même année, demandait aux préfets d'informer le ministre de la Police générale, des déclarations des imprimeurs, des poursuites exercées, «des résultats de ces poursuites par l'envoy des procès-verbaux, de visite ou saisie». (5)

Les renseignements étaient transmis, au sein du ministère, à la police de la librairie, et plus précisément au comte Réal, conseiller d'État, chargé du 1^{er} arrondissement de la Police générale, dont faisait partie la Bretagne.

Nous avons trouvé les réponses à cette circulaire, pour trois départements le Finistère, la Loire-Inférieure et le Morbihan.

Les déclarations d'imprimeurs (faites au commissariat général de police du lieu et consignées sur un registre) ne révèlent que des titres anodins et «sans danger». Il est évident que les écrits politiques circulaient nécessairement «sous le manteau», et partant n'ont pas laissé de trace dans

⁽⁴⁾ Arch. nat., ibidem.

⁽⁵⁾ Arch. nat., Ministère de l'Intérieur, F7 3488.

les archives du ministère. (Des recherches dans les archives départementales livreraient sans doute des renseignements tout à fait inédits).

Pour le département du Finistère, voici les déclarations pour quatre années (1810 à 1813). (6)

En 1810, Binard, imprimeur à Brest, déclare les titres suivants:

Le tarif de la valeur en francs des pièces de 48, 24, 6 et trois livres (1.1), Manuel des jurés ou lettres instructives sur le nouveau jury français (1.1), par Dauvin, avocat à Brest. La muse bretonne, ouvrage périodique composé de poésies ou chansons composées par des Bretons, 3e année. Le philosophe chrétien par l'abbé La Ligne, curé de Saint-Louis de Brest. Traité de l'élecricité et de ses dépendances, par un ex-chirurgien major de la marine.

En 1811, Michel, imprimeur à Brest, imprimait:

La mécanique des langues ou l'art de les enseigner, par Pluche, Mémoire du Général Le Bos, officier de santé à Saint-Pol-de-Léon, Œuvres de Louise Labbé.

En 1812, Malassis fils, imprimeur à Brest, déclarait les œuvres suivantes:

Almanach journalier pour l'an 1812, Almanach journalier pour l'an 1813 (il est précisé: «Cet almanach sera absolument conforme à celui de 1812»). Recueil de types de calcul à l'usage des mains, par Letourneur.

La même année, Michel imprimait:

Réplique à M. de la Porte, second chirurgien en chef de la marine à Brest.,.. sur l'anévrisme inguinal.

En 1813, il déclarait:

Instructions des H.G. (hauts grades) tels qu'ils se confèrent dans les chapitres de la correspondance du G.O de France (du Grand Orient de France), Almanach de Cabinet à l'usage de Brest pour l'an 1814 (etc., etc.)

Il fallait aussi obtenir une autorisation pour transporter des ouvrages: c'est ainsi qu'un négociant de Morlaix, un Sieur Andrieux demande autorisation d'embarquer sur un navire, outre différents livres d'art militaire, l'Histoire des campagnes des Gaulois et des Français en Italie, et les Œuvres de Montaigne. Le commissaire spécial de police commente «Tous ces ouvrage sont connus et n'offrent aucun espèce d'inconvénient.». L'autorisation est d'ailleurs accordée.

Pour le département de Loire-Inférieure, (7) le préfet répond par

⁽⁶⁾ Arch. nat. Ministère de l'Intérieur, F7 3488, dossier Finistère.

⁽⁷⁾ Arch. nat., Ministère de l'Intérieur, F7 3488, dossier Loire-Inférieure.

lettre en date du 19 décembre 1810: les imprimeurs ont fait leur déclaration. Trois tomes du *Dictionnaire historique*, de Prudhomme, imprimeur à Paris et les *Examens particuliers sur divers sujets propres aux ecclésiastiques* par Monseigneur Emeny supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, imprimé par Mossy, de Marseille, ont été saisis.

Dans le Morbihan, un sieur Le Coat Saint-Haoven, imprimeur à Lorient, déclare pour 1811, des Étrennes lorientaises pour l'an 1812. (8)

Nous vous proposons, maintenant, de nous retrouver en 1822, sous le règne de Louis XVIII. On sait que la restauration a été beaucoup moins encline à la censure que l'Empire. Cependant, après l'assassinat du duc de Berry (1820), le régime s'est engagé, sous la pression du parti Ultra, vers une diminution des libertés. La surveillance s'exerce sur les journaux et les différents écrits.

Une circulaire du 19 février 1822 rappelait aux préfets cette surveillance (9). Il faut, ici, examiner deux points différents: d'une part, la censure de ce qui paraît en Bretagne (journaux, brochures), d'autre part la surveillance exercée sur l'effet produit par la diffusion des journaux parisiens en Bretagne. Ce texte sera appliqué et renouvelé jusqu'en 1830.

Le dossier du département d'Ille-et-Vilaine est l'un des plus intéressant à étudier, sur l'ensemble de la période 1822-1830. (Les documents concernant le Finistère n'ont pu être retrouvés). (10)

En 1822, par une lettre du 7 mars adressée à la Sûreté générale, le préfet d'Ille-et-Vilaine, de la Villegontier observe que seul le journal *l'Echo de l'ouest* est susceptible de cette surveillance. Jamais il n'aurait pu être question, comme pour certaines feuilles, qu'il pût être imprimé sur les pressse de l'imprimerie de la préfecture. Aucune allocation ne sera accordée pour son abonnement. Cependant, il faut bien avouer que l'entreprise a peu de succès, car les éditeurs annoncent que si il n'y a plus d'abonnements, ils seront «contraints d'abandonner l'entreprise».

Par une autre circulaire en date du 22 février 1827, les préfets doivent adresser chaque mois, sous le timbre «police-confidentiel», un rapport «sur la situation exacte et véritable de l'esprit public» dans leur département. Elle pose spécialement la question suivante: [Quelle est la situation exacte] relativement au roi et à son gouvernement? Quels effets la presse ou tout autre cause que je vous prierais d'indiquer, aurait-elle produits à cet égard?»

⁽⁸⁾ Arch. nat., Ministère de l'Intérieur, F7 3488, dossier Morbihan.

⁽⁹⁾ Arch. nat., Ministère de l'Intérieur, F7 6769.

⁽¹⁰⁾ Arch. nat., Ministère de l'Intérieur, F7 6769, dossier Ille-et-Vilaine.

Le préfet, toujours de la Villegontier, répond le 4 mars: «Si l'on pénètre dans les diverses classes de la société, on trouve qu'à la vérité, le peuple a bien en général conservé ses sentiments d'amour pour le Roi et l'esprit religieux dont il a toujours été pénétré, et qu'en raison de son ignorance, il s'est moins ressenti de l'influence des brochures perverses dont on s'est efforcé de lui faire goûter le poison; que toutefois il n'en a pas été partout à l'abri et qu'il existe des cantons qui, dominés par les hommes mal pensants, sont profondéments infectés du venin de la corruption».

«Quant aux classes plus élevées, depuis les industriels jusqu'à la noblesse, et que j'appelerai classe électorale, la majorité en est sans contredit attachée au roi et même religieuse, mais étant plus instruite, elle présente plus de prise à l'influence de la presse et cédant à l'impulsion donnée par les journaux, elle a reçu des impulsions contraires à la marche du gouvernement».

Le 15 avril 1827, il écrit :... «Le Constitutionnel et tous les journaux qui professent des principes analogues sont recherchés avec une funeste avidité. La loi sur la police de la presse a généralement frappé les esprits» (...), et le 6 juillet, «... Je ne puis dissimuler cependant qu'il existe une espèce de malaise chez les hommes qui réfléchissent; il provient de la division qui s'est introduite dans les rangs des royalistes, et a donné de la force aux ennemis du Trône. Je ne dissimulerai pas non plus à votre excellence que le mécontentement des hautes classes est toujours le même, mais tout ceci était en partie l'effet des journaux et doit, sinon disparaître, du moins diminuer par l'effet de la censure qui a été généralement bien accueillie, ce qui tend de plus en plus à prouver que les mesures fermes et vigoureuses auront toujours succès...»

Selon le préfet (lettre du 6 octobre), «l'application de la loi du 2 mai a donné lieu à une foule d'écrits coupables, mais dont la profusion n'a point été aussi nuisible que l'étaient les feuilles périodiques qui deviennent une pâture quotidienne pour tous les oisifs des villes».

Un an plus tard (5 juillet 1828), il écrit que les journaux sont très répandus, spécialement *le Constitutionnel* très diffusé dans les campagnes, et il n'existe pas de «contrepoison» car les autres journaux ne sont pas répandus dans les campagnes.

A la foire de Saint-Servan, on a vendu de très nombreuses gravures retraçant les principaux faits d'arme de Bonaparte. (« Beaucoup de maisons ont maintenant le portrait de cet homme, qui, dit-on, appartient à l'Histoire »).

Les mouvements des idées, l'agitation des esprits s'accélèrent entre 1828 et 1830. «C'est aux journaux, qui font naître des alarmes exagérées chez les uns, des espérances trop souvent coupables chez les autres, de

quelque couleur qu'ils soient, qu'on doit attribuer l'agitation qui est dans tous les esprits de cette partie active de la société [la classe la plus élevée].

Des pamphlets circulent (notamment les Scandales de 1829): ils sont cachés dans d'autres feuilles qui servent à emballer les marchandises. Une fois déployées, on peut lire le pamphlet.

On vend beaucoup de gravures représentant Bonaparte et son fils, tandis qu'on met à l'écart des gravures représentant le roi, ou des saints, « mais toujours l'annonce est accompagnée de quelques quolibets déplacés ou inconvenants ».

L'agitation ne fait que croître en 1829-1830, et le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine a rédigé un mémoire dans lequel il exprime le vœu de voir le gouvernement prendre des mesures destinées à arrêter la diffusion des journaux.

Pourtant, le préfet rédige un rapport confidentiel en décembre 1829, où il dit que l'Ille-et-Vilaine est le département où le libéralisme et la haine de la monarchie légitime ont fait le moins de progrès.

Je concluerai par le département du Morbihan, en ces années 1829-1830. Trois textes très différents les uns des autres ont été contrôlés par la censure, et sont donc conservés dans les archives du ministère de l'Intérieur.

Tout d'abord, le très officiel discours du comte de Chazelles, préfet du Morbihan, le 15 octore 1829, jour de l'inauguration du monument de Quiberon. (11) Tout le texte est un hymne à la gloire de la monarchie des Bourbons: «Dans ces contrées dont la devise fut toujours Dieu et le Roi, le passé répond de l'avenir comme du présent; il dit que vos enfants, ainsi que vous, messieurs, ne s'approcheront jamais de ces lieux sans éprouver ces sentiments vifs et profonds qui font battre vos cœurs d'amour et de reconnaissance pour les fils de saint Louis». Et le discours se termine par ces mots: «Vivent le roi long-tems et les Bourbons toujours!»

A l'occasion de la tentative d'application à Belle-Ile d'une loi du 4 mars 1789 révoquant les aliénations foncières, faites par le gouvernement, un notaire de l'île Auguste-Jean Déliancourt a écrit un long mémoire de douze pages, passé lui aussi par les mains de la censure (12) Au milieu d'un texte historique et technique sur la possession des terres à Belle-Ile, il glisse un certain nombre de considérations politiques. «Ainsi sous le gouvernement paternel des Bourbons, sous l'empire de la Charte, on a

⁽¹¹⁾ Arch.nat., Ministère de l'Intérieur, F⁷ 6770, dossier Morbihan.

⁽¹²⁾ Arch. nat., Ministère de l'Intérieur, F7 6770, dossier Morbihan.

commencé l'exécution d'une odieuse loi, devant la quelle le gouvernement républicain avait reculé.» Un critique discrète est également portée contre le milliard attribué aux émigrés.

Dans tout le Morbihan également, se vendent des portraits du duc de Reichstadt. Le ministre de l'Intérieur, ordonne donc au préfet de faire poursuivre judiciairement toute personne en vendant.

Enfin, une lettre interceptée par la police en mars 1830 se situe bien autrement politiquement (13). Adressée au marquis de Querhoent, elle disait «Saute marquis. Va défendre ton roi. Lâche de Chouan. Tu as des fusils. Prends garde à ta place».

On peut voir que tout l'éventail politique était représenté dans le Morbihan, à la fin de la Monarchie des Bourbons.

Les quatre ordonnances signées à Saint-Cloud, le dimanche 25 juillet 1830 suppriment la liberté de la presse, dissolvent la Chambre nouvelle qui ne s'était pas encore réunie et organisent un nouveau système électoral, qui aggrave les conditions de cens (14). La Charte est violée et la Révolution de Juillet se déclenche.

Louis-Philippe est devenu «roi des Français» et la censure est abolie définitivement. La Révolution de 1830 accorde une totale liberté à la presse; un grand nombre de journaux naissent en province et à Paris.

La presse provinciale se développe beaucoup sous le règne de Louis-Philippe. A la veille de la Révolution de 1848, chaque ville un peu importante possèdera trois ou quatre journaux d'opinions opposées, en général d'un excellent niveau intellectuel. Les journaux parisiens, comme Le Constitutionnel, prestigieux journal libéral, et Le Journal des Débats, qui reflète les idées de Molé et Guizot, sont lus par la bourgeoisie de toute la Bretagne. La presse d'information renforce le pouvoir social de la bourgeoisie, par ses possibilités d'action sur l'opinion publique. Ainsi, la presse, durant toute cette période, et également pendant tout le XIXe siècle, a joué un rôle important dans l'évolution politique du pays. Les journaux ont aussi fait évoluer l'opinion, accru l'importance de la bourgeoisie et aidé à la diffusion de la Culture dans tout le territoire (confrontation des idées, critiques littéraires et dramatiques).

Nicole VAYSSAIRE

⁽¹³⁾ Arch. nat., ministère de l'Intérieur, F7 6770, dossier Morbihan.

⁽¹⁴⁾ Vigier (Philippe), La Monarchie de Juillet, Paris, 4º édition, 1972.